

DECISION DU PRESIDENT D2021-68

Objet : Avenant n°4 au contrat de prestations d'assurances en matière de responsabilité civile et de dommages aux biens conclu auprès de la SMACL prolongeant la durée jusqu'au 30 juin 2022

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2122-8 modifié,

Vu le code des assurances et notamment ses articles L321-1 et R512-1

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services et de travaux d'un montant inférieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de prolonger la durée du contrat de prestations d'assurances responsabilités, défense et recours et information juridique et dommages aux biens conclu avec la SMACL le 10 octobre 2016,

Considérant qu'au terme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence passée en application de l'article R.2122-8 modifié du code de la commande publique, SMACL Assurances a été retenu,

DECIDE

Article 1^{er} : la prolongation du contrat de prestations d'assurances responsabilités, défense et recours et information juridique et dommages aux biens conclu avec SMACL Assurances, sise 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort cedex 9, pour un montant forfaitaire de 9 660,69 € TTC et ce, jusqu'au 30 juin 2022.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal 2021, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 02.08.2021

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Paul MOURIER

Catherine Giraudeau, Directrice
J. Mourier

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.